

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ



Procès-verbal de la séance du
27.03.2023 à 18h00

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 21 mars 2023

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 18 Votes : 20

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Christian FOUDA - Maxime NOWAK - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Sacha THOMANN - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Corinne MEDAUER - Patrice MOOG - Aline ITZEL

Membres excusés :

Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
M. Dany WEISS donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Rachel FLEITH
Mme Isabelle LEININGER
Mme Joëlle METZGER

Membres absents :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 23 janvier 2023 ;
3. Mise à jour du tableau du Conseil Municipal ;
4. Commission d'ouverture des plis pour l'accueil au camping ;
5. Commission d'ouverture des plis pour le magasin ATAC ;
6. Aide à la licence jeunes Handball club ;
7. Subvention Association Socio-Culturelle ;
8. Subvention Football club de Seltz ;
9. Subvention Association Sainte Adélaïde ;
10. Approbation de l'accord collectif sur le télétravail ;
11. Délibération concernant la Maison des aînés ;
12. Convention d'occupation du domaine public avec FLAMM67 à l'ancienne base de voile ;
13. Nouvel exploitant de la licence IV à l'ancienne base de voile ;
14. Convention de la mise à disposition de la licence IV ;
15. Achat d'une licence IV par la commune de Seltz ;
16. Adressage rue de la liberté ;
17. Programme O.N.F. 2023 ;
18. Mouvements de crédits entre chapitres concernant la nomenclature M57 ;
19. Vente de terrain à l'euro symbolique à Monsieur Joël LENGERT ;
20. Mise à jour du tableau des effectifs ;

- 
21. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
22. Délibération de principe concernant l'arrêt du service des cartes d'identité et passeports ;
23. Comptes administratifs 2022 ;
24. Comptes de gestion année 2022 ;
25. Affectation des résultats ;
26. Taux d'imposition 2023 ;
27. Budgets primitifs 2023.

Avant d'entamer l'ordre du jour Monsieur Le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Denis LOUX, conseiller municipal, décédé le 28 février 2023.

Lors de l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Commission d'ouverture des plis pour le marché gaz

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le rajout de ce point.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-17

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-18

2) Approbation du Procès-Verbal du 23 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-19

3) Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Considérant le décès de Monsieur Denis LOUX le 28 février 2023 ;

Considérant l'accord verbal de Madame Joëlle METZGER.

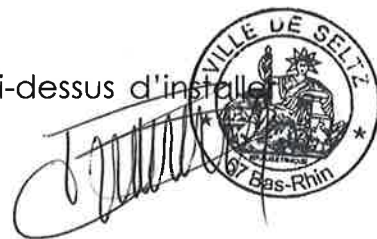
Conformément à l'article L. 270 du code électoral, applicable aux communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE 28 décembre 2001, *Élections de Courcelles-lès-Lens*, n° 235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Au vu des éléments précités, le décès de **Monsieur Denis LOUX** a rendu le poste de conseiller municipal vacant. De ce fait, le suivant de la liste à laquelle appartenait Monsieur Denis LOUX « Seltz en mouvement » est devenu d'office conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande au vu des éléments évoqués ci-dessus d'installer Madame Joëlle METZGER comme conseillère municipale.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** l'installation de Madame Joëlle METZGER comme conseillère municipale en remplacement de Monsieur Denis LOUX ;
- **Demande** de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal afin de l'envoyer à la Préfecture ;
- **Approuve** que Madame Joëlle METZGER siège comme membre au niveau du C.C.A.S. ainsi que dans la Commission de révision de la liste électorale comme membre suppléant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-20

4) Commission d'ouverture des plis pour l'accueil au camping

- **Vu** la Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 23 janvier 2023 au sujet de la construction d'un nouveau local pour l'entrée du camping Salmengrund ;
- **Vu** les différentes offres ;
- **Considérant** le projet et après analyse des différentes offres, la Commission d'ouverture des plis propose de retenir les entreprises suivantes :

Numéro	Dénomination	Entreprises retenues
Lot 1	DEMOLITION	WILLEM - Surbourg
Lot 2	TERRASSEMENT	WILLEM - Surbourg
Lot 3	CANALISATION + DRAINAGE	WILLEM - Surbourg
Lot 4	GROS-OEUVRE	HR -Schleithal
Lot 5	ECHAFAUDAGE	CAN Isolation
Lot 6	CHARPENTE METALLIQUE	HUSS - Durrenbach
Lot 7	COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE	
Lot 8	ZINGUERIE	
Lot 9	MENUISERIE EXTERIEURE PVC	HEMMLER France
Lot 10	ELECTRICITE	LAUEFFER

Lot 11	PLATRERIE + ISOLATION TOITURE	Plâtrerie CS
Lot 12	CHAPE + ISOLATION SOL	TECHNOCHAPE - Kingersheim
Lot 13	SANITAIRE	MEYER Energies
Lot 14	CLIMATISATION REVERSIBLE	MEYER Energies
Lot 15	MENUISERIE INTERIEURE	ROHMER SAS - Durrenbach
Lot 16	REVETEMENT DE SOL	BERNECKER
Lot 17	PEINTURE INTERIEURE	LS2A - Schiltigheim
Lot 18	CREPISSAGE	CAN Isolation
Lot 19	CLÔTURES + PANNEAUX BRISE-VUES	BERGHEIMER
Lot 20	CONTRÔLE D'ACCES	BERGHEIMER
Lot 21	AMENAGEMENT EXTERIEUR	IDVERDE - Levallois Perret
Lot 22	SIGNALETIQUE	RMG - Strasbourg

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les résultats tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de la mise en œuvre des travaux et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-21

5) Commission d'ouverture des plis pour le magasin ATAC

- **Vu** la Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 6 février 2023 au sujet de la rénovation de l'ancien magasin ATAC ;
- **Vu** les différentes offres ;
- **Considérant** le projet et après analyse des différentes offres, la Commission d'ouverture des plis propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignations	Entreprises retenues
Lot 1	Désamiantage	HANAU Déconstruction Désamiantage
Lot 2	Démantèlement chambres froides	WS Control
Lot 3	Démantèlement chaufferie gaz	WS Control
Lot 5	Démolition et reprises structures	LEON SARL
Lot 7	Skydomes	RIEDETANCHE
Lot 8	Etanchéité + zinguerie	RIEDETANCHE

Lot 9	Menuiserie extérieure PVC et ALU	Menuiserie ETTWILLER SARL
Lot 10	Rideau métallique	OFB
Lot 11	Désenfumage	DESENFUMEST
Lot 12	Porte anti-effraction pare-flamme	Agencement et menuiserie ROHMER SAS
Lot 17	Cloisons amovibles	AGOSPHERE SARL
Lot 18	Plâtrerie	GEISTEL Robert SAS
Lot 19	Faux-plafonds	GEISTEL Robert SAS
Lot 20	Réfection des sols par résine	TERRA CLEAN INNOVEM
Lot 22	Carrelage	ERKOL Carrelage
Lot 23	Menuiseries intérieures (porte, bar-comptoir, placards)	Agencement et menuiserie ROHMER SAS
Lot 24	Peinture intérieure	HITTIER et FILS
Lot 25	Kitchenette	Agencement et menuiserie ROHMER SAS
Lot 26	Crépissage	CAN ISOLATION
Lot 28	Clôture barreaudée	IDVERDE SAS
Lot 29	Aménagement extérieur	IDVERDE SAS
Lot 30	Flocage-protection incendie	ISOPROM



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les résultats tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de la mise en œuvre des travaux et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-22

6) Aide à la licence jeunes Handball club 2020/2021

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune participe à hauteur de la subvention accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 18 juillet 2022 de la Collectivité Européenne d'Alsace qui accorde une subvention de 1 060 € (Handball 920 € et Judo 140 €) pour les licenciés jeunes, la Commune souhaite apporter un soutien financier identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 1 060 € au Groupe Espoir de Seltz pour la saison 2020/2021 répartie comme suit :
 - Handball 920 €
 - Judo 140 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-23

7) Subvention Association Socio-Culturelle

Considérant la réception de la facture du Handball club de Seltz d'un montant de 253,50 € en date du 26/01/2023 ;

Considérant que le Handball club de Seltz précise sur ladite facture que l'association ne souhaite pas récupérer ce montant et demande qu'il soit versé à l'Association Cœur des Sables par l'intermédiaire de l'Association Socio-Culturelle ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
(Après que M. Gilbert SCHMITT eut quitté la salle)**

- **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 254 € à l'Association Socio-culturelle de Seltz, à charge pour elle de le reverser à l'Association Cœur des Sables ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-24

8) Subvention Football club de Seltz ;

Où les explications de Monsieur le Maire et notamment le courrier du 25 janvier 2023 du Football club de Seltz qui demande une subvention pour le traitement et le regarnissage du terrain d'honneur pour un montant de 2 500 €.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour le Football club de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-25

9) Subvention Association Sainte Adélaïde

Pour donner suite au courrier de l'Association Sainte Adélaïde de la Maison de retraite de Seltz en date du 30 janvier 2023, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accorder une subvention à cette association afin de pallier le manque d'argent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Sainte Adélaïde de la Maison de retraite de Seltz pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Anne-Caroline THIBAUT à 18h29

Délib. N° 2023-26

10) Approbation de l'accord collectif sur le télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :



- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022 ;
- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-27

11) Délibération concernant la Maison des aînés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 6 février 2023 n°2103509 annulant la délibération n°2021-27 du 19 mars 2021 approuvant la cession des parcelles cadastrées en section 2 numéros 81, 80 et 18 à Alsace Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-26 du 19 mars 2021 constatant la désaffectation et décidant le déclassement des parcelles cadastrées en section 2 numéros 81, 80 et 18 ;

Vu l'avis du domaine du 24 février 2023 sur les parcelles cadastrées section 2 numéros 80 et 81 ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Seltz a des besoins en matière de logements, notamment des logements adaptés à des personnes âgées.

Elle envisage donc la construction d'une maison des aînés qui offrira à la location des logements « aidés » à destination des personnes âgées. Ces logements seront

spécialement aménagés pour que les personnes âgées puissent conserver la plus large autonomie.

La commune souhaite aussi que ce type de logements soit accessible au plus grand nombre, en pratiquant notamment des loyers modérés.

Le projet de Maison des aînés centré sur les besoins propres aux personnes âgées en matière de logements aidés est d'intérêt général pour la commune de Seltz.

La construction de cette Maison des aînés est envisagée sur les parcelles cadastrées section 2 numéro 80 de 14,02 ares et numéro 81 de 6 ares dont la commune est propriétaire et qui sont estimées à 252 000 euros par les services du domaine.

Toutefois la commune n'a pas la possibilité de financer par elle-même ce projet d'intérêt général et d'en assurer la maintenance ultérieure. Elle doit donc trouver d'autres solutions pour réaliser ce projet d'intérêt général.

Or, Alsace Habitat, société d'économie mixte chargée d'opérations d'intérêt public et dont la Collectivité européenne d'Alsace détient 78 % du capital, se porte acquéreur de ces deux parcelles à hauteur de 105 000 euros pour y faire construire la maison des aînés.

En contrepartie de cette somme en dessous de la valeur vénale des parcelles, Alsace Habitat prend en charge l'intégralité des frais liés à l'aménagement des deux parcelles retenues et liés à la construction des logements qui devront être spécialement adaptés à des personnes âgées.

Enfin, afin de satisfaire pleinement l'objectif social de ce projet d'intérêt général, Alsace Habitat doit louer les logements aidés à destination des personnes âgées à des loyers modérés.

Toutes ces raisons et motifs d'intérêt public justifient de déroger à l'estimation de France Domaine et de céder ces parcelles à un prix minoré.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la cession des parcelles cadastrées section 2 numéros 80 et 81 à Alsace Habitat ;
- **Autorise** cette cession à Alsace Habitat pour un montant de 105 000 (cent cinq mille) euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2023-28

12) Convention d'occupation du domaine public avec FLAMM67 à l'ancienne base de voile

Où les explications de Monsieur le Maire qui explique que la commune de Seltz souhaite louer à la société FLAMM67, dont le siège social est situé au 59 rue principale à Hatten, la buvette de l'ancienne base de voile. Il appartient à l'assemblée de fixer les conditions de location de la buvette.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de location de la buvette à 500 €/mois d'occupation ;
- **Fixe** le montant de la caution à 1.000 € pour la durée du contrat ;
- **Précise** que les frais relatifs aux fluides sont à la charge du locataire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location de la buvette de l'ancienne base de voile avec FLAMM67 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-29

13) Nouvel exploitant de la licence IV à l'ancienne base de voile

Considérant la délibération n°2023-28 posant le principe de la location de la buvette de l'ancienne base de voile à la société FLAMM67 ;

Considérant l'existence d'une licence IV propriété communale pour cet emplacement ;

Où les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Autorise** l'attribution de la licence IV sur la buvette de l'ancienne base de voile pour l'exploitation d'une activité de petite restauration ainsi qu'une licence IV pour la vente sur place de boissons alcoolisées tous groupes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-30

14) Convention de la mise à disposition de la licence IV

Considérant la convention d'occupation du domaine public signée le 27 mars 2023 entre l'exploitant FLAMM67 et la commune de Seltz pour l'occupation de la buvette de l'ancienne base de voile ;

Considérant le permis d'exploitation obtenu par Madame Nathalie REICHERT le 28 février 2023 pour l'exploitation d'une licence IV ;

Où les explications de Monsieur le Maire, qui demande que la licence IV de la ville soit mise à disposition à Madame Nathalie REICHERT pour l'exploitation de la buvette de l'ancienne base de voile sous l'enseigne FLAMM67 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise à disposition de la licence IV de la commune de Seltz pour l'exploitation de la buvette de la base de voile ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-31

15) Achat d'une licence IV par la commune de Seltz

Par courrier du 8 mars 2023 adressé à la commune de Seltz, Madame Nathalie REICHERT sise 17 rue de l'Espérance à Oberlauterbach souhaite vendre une licence IV à la commune de Seltz pour la somme de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **Accepte** d'acheter la licence IV de Madame Nathalie REICHERT pour la somme de 6 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-32

16) Adressage route de Hatten

Suite au courrier du 9 février 2023 de Monsieur et Madame CHIBANI qui souhaitent scinder en deux la parcelle dont ils sont propriétaires.

La division de ladite parcelle section 4 parcelle 142 a été réalisée par un cabinet de géomètre. Aujourd'hui, il y a lieu de numéroter ce nouveau terrain qui est situé à l'avant de la route de Hatten.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** à ce nouveau terrain le 11a route de Hatten ;
- **Demande** d'en informer l'ensemble des gestionnaires de réseaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-33

17) Programme O.N.F. 2023

L'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, « un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux » pour le domaine forestier de la commune de Seltz.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le programme 2023 proposé par l'Office National des Forêts.

- Budget prévisionnel travaux d'exploitation : 9 130,00 € HT
- Budget prévisionnel travaux patrimoniaux : 6 200,00 € HT

Soit un coût total de 15 330,00 € HT.

A cela se rajoute l'assistance technique et les honoraires pour un montant de 6 933,03 € HT (fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le programme 2023 des travaux (travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux), l'assistance technique et les honoraires présentés par l'O.N.F. ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-34

18) Mouvements de crédits entre chapitres concernant la nomenclature M57

Vu la délibération n°2022-65 du 27 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-03 du 23 janvier 2023 modifiant la délibération n°2022-65 du 27 juin 2022 ;

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à :

- 
- **Procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (notamment pour les dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
 - **Signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-35

19) Vente de terrain à l'euro symbolique à Monsieur Joël LENGERT

Considérant la délibération n°2021-88 du 5 juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Seltz souhaite vendre la parcelle 260/37 à Monsieur Joël LENGERT à l'euro symbolique ;

Considérant la demande envoyée auprès du service des Domaines ;

Oùï les explications de Monsieur le Maire qui souhaite vendre cette parcelle à l'euro symbolique, étant donné que la commune n'a pas l'utilité d'une telle parcelle et qu'il s'agit simplement du chemin d'accès à la parcelle de Monsieur Joël LENGERT située au bout du terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la vente de la parcelle 260/37 à Monsieur Joël LENGERT à l'euro symbolique ;
- **Demande** que la commune prenne en charge les frais de notaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-36

20) Mise à jour du tableau des effectifs

Pour donner suite au recrutement direct d'une personne, ainsi qu'au départ d'une autre personne, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
1. <u>Filière administrative</u>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	2	1	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	2	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. <u>Filière technique</u>					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	6	6	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	2	2	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0



- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	2	2	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-37

21) Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Considérant la délibération du 27 février 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin modifiant les statuts par l'ajout de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Où les explications de Monsieur le Maire **qui donne lecture de la délibération n°4 du 27 février 2023 ;**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin concernant la modification des statuts et approuve les nouvelles compétences optionnelles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-38

22) Délibération de principe concernant l'arrêt du service des cartes d'identité et passeports

Considérant les très nombreux problèmes informatiques des dispositifs de recueil ;

Considérant les pannes fréquentes liées au matériel et le manque de réactivité des services de l'Etat en charge de ce matériel ;

Considérant le coût financier afin de pouvoir répondre de façon optimale aux nombreuses demandes ;

Considérant la saturation du standard téléphonique de l'accueil au vu des très nombreuses sollicitations ;

Considérant que les délais des rendez-vous pour les titres (passeports et cartes d'identité) s'allongent de manière considérable ;

Oui les explications de Monsieur le Maire qui indique à l'assemblée que le dispositif de recueil ne donne aucunement satisfaction du côté des administrés : les délais sont a minima de trois mois et cela crée pour l'administration une surcharge très importante de travail impossible à endiguer malgré l'embauche d'une personne dédiée ainsi que la mise en place de la prise de rendez-vous en ligne. Malgré cela, les personnes continuent de saturer le standard de la commune.

L'amélioration du service demande des ressources financières et humaines que la commune ne possède pas à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** à Monsieur le Maire de mettre fin au service de cartes d'identité et passeports ;
- **Autorise** le personnel à honorer les rendez-vous déjà pris ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-39

23) Compte administratif 2022 « Budget Principal »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 2 304 827.30 €
- Recettes 4 524 643.27 €

Résultat + 2 219 815.97 €

Section d'investissement :

- Dépenses 1 513 203.11 €
- Recettes 2 203 266.28 €

Résultat + 690 063.17 €

R.A.R. dépenses - 173 050.00 €

Résultat (corrigé R.A.R.) + 517 013.17 €

Résultat global + 2 909 879.14 €

Résultat global (corrigé R.A.R.) + 2 736 829.14 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-40

24) Compte administratif 2022 « Budget Cantine scolaire »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 121 308.31 €
- Recettes 121 308.31 €

Résultat 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses 0 €
- Recettes 0 €

Résultat 0 €

Résultat global 0.00 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Cantine scolaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-41

25) Compte administratif 2022 « Budget Bâtiments Sport et Culture »



- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 140 599.43 €
- Recettes 187 987.67 €

Résultat + 47 388.24 €

Section d'investissement :

- Dépenses 84 329.40 €
- Recettes 4 011.78 €

Résultat - 80 317.62 €

Résultat global - 32 929.38 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Bâtiments Sport et Culture.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-42

26) Compte administratif 2022 « Budget Camping Salmengrund »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 197 726.18 €
- Recettes 232 467.94 €

Résultat + 34 741.76 €

Section d'investissement :

- Dépenses 375 696.71 €
- Recettes 9 671.53 €

Résultat - 366 025.18 €

Résultat global - 331 283.42 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Camping Salmengrund.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-43

27) Compte administratif 2022 « Budget Lotissement les Genêts »

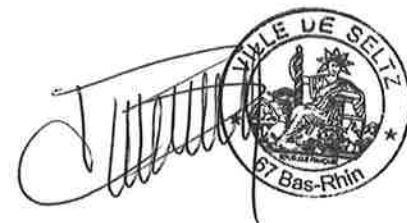
- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 159 554.14 €
- Recettes 159 855.32 €

Résultat + 301.18 €



Section d'investissement :

- Dépenses 278 965.78 €
- Recettes 122 711.64 €

Résultat - 156 254.14 €

Résultat global - 155 952.96 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement les Genêts.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-44

28) Compte de Gestion 2022 « Budget Principal »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-45

29) Compte de Gestion 2022 « Budget Cantine scolaire »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-46

30) Compte de Gestion 2022 « Budget Bâtiments Sport et Culture »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-47

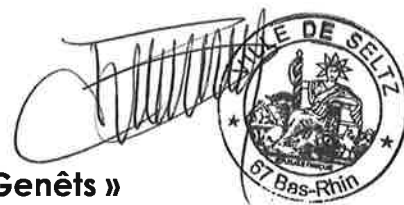
31) Compte de Gestion 2022 « Budget Camping Salmengrund »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité



32) Compte de Gestion 2022 « Budget Lotissement les Genêts »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-49

33) Affectation des résultats « Budget Principal »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 2 219 815.97 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-50

34) Affectation des résultats « Budget Bâtiments Sport et Culture »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 47 388.24 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-51

35) Affectation des résultats « Budget Camping Salmengrund »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 34 741.76 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-52

36) Affectation des résultats « Budget Lotissement les Genêts »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le montant de + 301.18 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-53

37) Fixation des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de varier les taux d'imposition 2023 en les portant à :

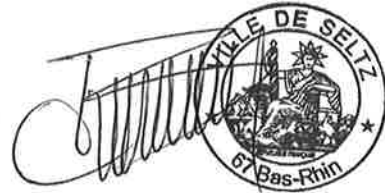
TFPB : 24.49 %

TFPNB : 36.88 %

TH : 9.78 %

CFE : 14.34 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **Approuve** les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-54

38) Budget primitif 2023 « Budget Principal »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2023 concernant le Budget Principal de la ville arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 5 161 726.97 €
- Recettes 5 161 726.97 €

Section d'investissement :

- Dépenses 4 763 923.17 €
- Recettes 4 763 923.17 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-55

39) Budget primitif 2023 « Cantine scolaire »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2023 de la cantine scolaire arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 142 900.00 €
- Recettes 142 900.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 5 000.00 €
- Recettes 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-56

40) Budget primitif 2023 « Lotissement les Genêts »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2023 du lotissement les Genêts arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

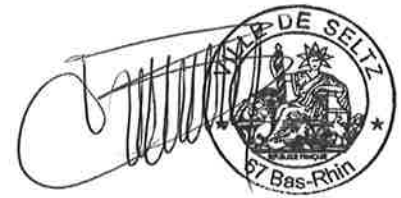
- Dépenses 259 854.14 €
- Recettes 259 854.14 €

Section d'investissement :

- Dépenses 412 508.28 €
- Recettes 412 508.28 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2023.



Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-57

41) Budget primitif 2023 « Bâtiments Sport et Culture »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2023 concernant le budget Bâtiments Sport et Culture arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 218 400.00 €
- Recettes 218 400.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 138 288.24 €
- Recettes 138 288.24 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-58

42) Budget primitif 2023 « Camping Salmengrund »

- **Vu** la commission des finances du 20 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2023 concernant le camping Salmengrund arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 661 241.76 €
- Recettes 661 241.76 €

Section d'investissement :

- Dépenses 237 000 €
- Recettes 237 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-59

43) Commission d'ouverture des plis pour le marché gaz

- **Vu** la Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 13 février 2023 au sujet du renouvellement du marché gaz ;
- **Vu** les différentes offres ;
- **Considérant** les négociations qui ont suivi ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** la proposition de la société ALSEN située à BARR pour un montant de 155 019,86 € pour un marché sur 12 mois débutant le 1^{er} mars 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Informations



Monsieur Gilbert SCHMITT informe l'assemblée que la société FLAMM67 va s'installer à la buvette de l'ancienne base de voile à compter de mi-avril. En outre le chantier concernant la création d'une aire de camping-car a bien avancé. L'ouverture devrait se faire d'ici une quinzaine de jours.

- Go Saletio tiendra également une buvette au marché hebdomadaire le 30 mars prochain. Il y aura également un fleuriste qui viendra de temps en temps pour vendre des arrangements floraux.
- Le basket club de seltz organise le 1^{er} avril une journée récréative à la MLC pour fêter son 10^{ème} anniversaire.

Madame Betty HOLTZMANN informe l'assemblée que le vendredi 24 mars s'est déroulée l'élection du Conseil Municipal des jeunes, avec à leur tête Mlle la Maire Emilie KRAU.

Monsieur Frédéric HEYD informe l'assemblée de la fin du chantier des WC publics. Il reste quelques travaux de finition à terminer.

La prochaine vente de bois devrait avoir lieu mi-avril.

Questions des conseillers

Madame Aline ITZEL souhaite connaître la date d'ouverture du magasin de bricolage. Monsieur le Maire rappelle que la commune ne pilote pas ce projet. Cependant selon les informations dont nous disposons, ce magasin devrait ouvrir courant 2024 après l'agrandissement du magasin Super U.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h26.

